Enquête internationale sur la vie privée et la pratique des lois

Aperçu

La vie privée est un droit de l'homme fondamental reconnu dans la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et dans de nombreux autres traités internationaux et régionaux.

La vie privée sous-tend la dignité humaine et d'autres valeurs clés telles que la liberté d'association et la liberté d'expression. C'est devenu l'une des questions de droits de l'homme les plus importantes de l'ère moderne. La publication de ce rapport reflète l'importance, la diversité et la complexité croissantes de ce droit fondamental.

Presque tous les pays du monde reconnaissent explicitement le droit à la vie privée dans leur Constitution. Au minimum, ces dispositions incluent le droit à l'inviolabilité du domicile et le secret des communications. Les Constitutions les plus récemment rédigées telles que celles de l'Afrique du Sud et de la Hongrie incluent des droits spécifiques d'accès et de contrôle des informations personnelles.